

SIMPLIFICATION DES FORMALITES D'EMBAUCHE : LE CHEQUE EMPLOI TRES PETITE ENTREPRISE ET LE TITRE EMPLOI ENTREPRISE OCCASIONNELS

Services proposés gratuitement par l'URSSAF, le chèque emploi TPE et le TEE occasionnels facilitent les formalités d'embauche d'un salarié.

S'ils répondent au même objectif de simplification, ils ne visent pas les mêmes employeurs ni les mêmes embauches.

Le Chèque Emploi TPE

Entreprises concernées

Le chèque emploi TPE concerne les entreprises situées en France métropolitaine **occupant 5 salariés au maximum** et dont les salariés ne relèvent pas du régime agricole. Il peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise ou pour une nouvelle embauche quel que soit le contrat de travail (CDI, CDD, Contrat "Nouvelles Embauches", temps plein ou temps partiel, contrat en alternance, contrat aidé...).

L'effectif de l'entreprise s'apprécie au 31 décembre de chaque année et ne se calcule pas en équivalent temps plein : un salarié à temps partiel est comptabilisé de la même façon qu'un salarié à temps plein. Quand une entreprise dépasse l'effectif maximum de 5 salariés, l'utilisation du chèque emploi TPE n'est plus possible : l'entreprise relève alors du régime général pour ses salariés.

Secteurs d'activité visés

Tous les secteurs d'activité sont couverts par le dispositif.

Formalités accomplies grâce au dispositif

Ce dispositif permet l'accomplissement :

- de la Déclaration Unique d'Embauche
- du calcul, du recouvrement et du reversement des cotisations obligatoires dues auprès des organismes de protection sociale suivants: URSSAF, Assedic, caisses de retraite complémentaire, le cas échéant caisse de congés payés
- du bulletin de paie
- des déclarations sociales annuelles
- de l'attestation fiscale pour le salarié

Il remplace le contrat de travail (CDI, CNE, CDD, temps plein ou temps partiel), toutefois, il est préférable d'établir un avenant sur papier libre notamment pour prévoir des clauses particulières (convention de forfait, primes et indemnités conventionnelles, clause d'exclusivité, de non-concurrence...).

Modalités d'utilisation

Le chèque emploi TPE comporte 2 volets :

-le volet « identification du salarié » faisant office de contrat de travail et de DUE, à envoyer avant l'embauche du salarié,
-le volet social permettant le calcul des cotisations dues et l'établissement du premier bulletin de paie, à envoyer avant le 25 du mois ou dans les 5 jours suivant la date de début du contrat pour les embauches en fin de mois.

Les mois suivants, une fiche déclarative de liaison récapitulant votre précédente déclaration, à modifier le cas échéant, remplace le volet social.

Modalités d'adhésion

L'adhésion peut se faire en ligne (<http://www.emploi-tpe.fr/cetpeweb/adh1.jsp>), par fax ou par courrier.

Trois centres nationaux de l'URSSAF se répartissent la gestion du chèque emploi TPE par secteurs d'activité. Vous pouvez connaître le centre dont vous dépendez en consultant le site internet www.emploi-tpe.fr (en indiquant votre code NAF et votre convention collective) ou en contactant l'URSSAF au 0 810 123 873.

Le Titre Emploi Entreprise occasionnels

Entreprises concernées

Toutes les entreprises, **quel que soit leur effectif**, qui emploient ou souhaitent employer des salariés occasionnels. On entend par salariés occasionnels les salariés ne travaillant pas plus de 700 heures (ou 100 jours, consécutifs ou non pour les salariés non rémunérés en fonction d'un nombre d'heures) par année civile au sein de la même entreprise.

Secteurs d'activité visés

Tous les secteurs d'activité sont couverts par le dispositif.

Formalités accomplies grâce au dispositif

Ce dispositif permet l'accomplissement :

- de la Déclaration Unique d'Embauche
- du calcul, du recouvrement et du reversement des cotisations obligatoires dues auprès des organismes de protection sociale suivants: URSSAF, Assedic, caisses de retraite complémentaire, le cas échéant caisse de congés payés.
- du bulletin de paie
- des déclarations sociales annuelles
- de l'attestation fiscale pour le salarié

Il remplace le contrat de travail (CDI/CNE à temps partiel, CDD, contrat aidé...), toutefois, il est préférable d'établir un avenant sur papier libre notamment pour prévoir des clauses particulières.

Modalités d'utilisation

Le TEE occasionnels, comme le chèque emploi TPE, comporte 2 volets : un volet identification du salarié et un volet social.

Modalités d'adhésion

L'adhésion peut se faire en ligne (http://www.letee.fr/index.php?option=com_Adhesion&task=sect&Itemid=1051), par fax ou par courrier.

Trois centres nationaux de l'URSSAF se répartissent la gestion du TEE par secteurs d'activité. Vous pouvez connaître le centre dont vous dépendez en consultant le site internet www.letee.fr (en indiquant votre code NAF et votre convention collective) ou en contactant l'URSSAF au 0810 123 833.